Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260325-DELIB20032-DE

Dél

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Convocation :
Du 16/03/2026

Affichage : 26/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Taïbou CARADEC, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Françoise DELATTRE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Eric MALOLEPSZY, Sébastien MAURY-KERVELLA, Jean-Marc MORIO, Pierre PAYS

Absents – Excusés :

Secrétaire de séance : Sébastien MAURY-KERVELLA

2 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire

1. Commissions communales

Le maire présente le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions municipales sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Ces commissions, présidées de droit par le maire, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du maire.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260325-DELIB20032-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir ainsi les commissions municipales **dont la présidence est assurée par le maire** et la vice-présidence par un adjoint ou un conseiller municipal, à savoir :

Environnement - travaux - urbanisme

Enfance - jeunesse - restauration scolaire - affaires sociales

Finances - tranquillité publique – Communication :

Culture – animation – économie locale

Association - sport - vie scolaire

Je vous propose de désigner les membres des commissions dans les conditions suivantes :

Environnement – travaux – urbanisme :

Jacques LE METAYER (vice-président)
Antoine BERTHO
Jeanne DAGORNE
Françoise DELATTRE
Dominique GUEMENE
Jean-Marc MORIO
Pierre PAYS
Maxime PERRIN

Enfance – jeunesse / restauration scolaire – Affaires sociales :

Gaëlle GUILLO (vice-présidente)
Cécile DANIEL
Marina HERVE
Jérôme LE QUINTREC
Estelle LEPIOUFF
Eric MALOLEPSZY
Sébastien MAURY KERVELLA

Finances - Tranquillité publique – Communication :

Maxime PERRIN (vice-président)
Antoine BERTHO
Jeanne DAGORNE
Dominique GUEMENE
Karine LE CORFF
Jacques LE METAYER
Jean-Marc MORIO
Pierre PAYS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260325-DELIB20032-DE

Culture – animation – économie locale :

Marina HERVE (vice-présidente)
Cécile DANIEL
Gaëlle GUILLO
Karine LE CORFF
Jérôme LE QUINTREC
Eric MALOLEPSZY
Maxime PERRIN

Association – sport - vie scolaire :

Cécile LE MOUEL (vice-présidente)
Taïbou CARADEC
Gaëlle GUILLO
Karine LE CORFF
Estelle LEPIOUFF
Sébastien MAURY KERVELLA
Maxime PERRIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la désignation et la composition des commissions municipales telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.